

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté interministériel du 25 Safar 1430
correspondant au 21 février 2009 complétant
l'arrêté interministériel du 9 Joumada El Oula
1424 correspondant au 9 juillet 2003 fixant les
conditions et les modalités d'importation,
d'acquisition, de détention, d'exploitation, de
cession et de transport des équipements sensibles.**

Le ministre de la défense nationale,
Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des
collectivités locales,
Le ministre des finances,
Le ministre des transports,
Le ministre de la poste et des technologies de
l'information et de la communication,

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou
El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Joumada El Oula 1424
correspondant au 9 juillet 2003 fixant les conditions et les
modalités d'importation, d'acquisition, de détention,
d'exploitation, de cession et de transport des équipements
sensibles ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de
compléter les dispositions de l'arrêté interministériel du 9
juillet 2003, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté
interministériel du 9 juillet 2003, susvisé, sont complétées
comme suit :

“Art. 1er. —

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux équipements objet du présent arrêté, qu'ils soient montés, en kits et/ou intégrés".

Art. 3. — Il est inséré dans les dispositions de la section A de l'annexe I de l'arrêté interministériel du 9 juillet 2003, susvisé, un sixième point rédigé comme suit :

"I - Section "A" :

6) Equipements de communication montés, en kits et/ou intégrés dans un système pouvant servir à la transmission de l'image, son, vidéo et données, par voie satellitaire".

(Le reste sans changement).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009.

Pour le ministre
de la défense nationale

Le ministre délégué

Abdelmalek GUENAIZIA

Le ministre des finances

Karim DJOUDI

Le ministre de la poste et des technologies
de l'information et de la communication

Hamid BESSALAH

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales,

Noureddine ZERHOUNI
dit Yazid

Le ministre des transports

Amar TOU